

# LES IMPACTS DE LA RÉFORME DE LA PAC POUR LES SYSTÈMES LAITIERS DE NORD-PICARDIE

Les Réseaux d'élevage Bovin lait de Nord-Picardie ont réalisé des simulations sur 6 cas-types de la région couvrant la diversité des systèmes en place<sup>(1)</sup>. Les systèmes de la région avec des DPU/ha importantes seront lourdement impactés par cette réforme, les polyculteurs-éleveurs sont les plus touchés. Les évolutions entre 2013 et 2015 sont comprises entre - 56 €/ha pour le système lait + cultures + taurillons et - 17 €/ha pour le système lait + viande.



## LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉFORME

Un "garde-fou" sera mise en place pour que le ratio entre le DPB de référence et le DPB de 2019 ne dépasse pas les 30 %.

### Aides du premier pilier

#### Le paiement vert :

#### Les aides découplées

L'aide verte est soumise au même mécanisme que les DPB avec un niveau moyen estimé à 85 €/ha. Elle est soumise à 3 conditions : maintien des prairies permanentes, diversité d'assolement (avec des conditions différentes en fonction des surfaces) et 5 % de surface d'intérêt écologique (SIE, remplace l'ancien SET).

#### La convergence :

#### La surdotation des premiers hectares :

L'objectif de cette réforme est d'abord de redistribuer les aides au niveau européen. L'un des outils utilisés est la convergence des aides à l'hectare pour se rapprocher d'un montant moyen à l'hectare. La convergence au niveau français sera réalisée à hauteur de 70 % ("convergence partielle") et s'appliquera progressivement. Toutes les surfaces (hors vigne) sont concernées. Plus la différence au départ est forte entre le DPU moyen de l'exploitation avec le DPU moyen français, plus le pas à franchir sera important pour l'exploitation. Les Droits à Paiements Uniques sont remplacés par des Droits Paiement de Base (DPB).

L'objectif est de favoriser les exploitations de taille moyenne en surdotant les 52 premiers hectares (montant de 103 €/ha). La transparence GAEC s'applique pour cette mesure (si l'exploitation a deux parts PAC, il faut donc appliquer la surdotation aux 52 x 2 = 104 premiers hectares). L'enveloppe de cet outil s'activera progressivement de 2014 à 2019.

#### Aides jeunes agriculteurs :

Des aides spécifiques jeunes agriculteurs sont prévues, mais ne sont pas pris en compte dans nos simulations (exploitations en situation de croisière).



RÉSEAUX D'ÉLEVAGE



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE



AGRICULTURES & TERRITOIRES  
CHAMBRES D'AGRICULTURE

(1) Année de référence 2012 : les effets de la modulation et de l'effet transfert sont bien pris en compte.



## Les aides couplées

Pour les systèmes régionaux, les hypothèses retenues\* sont les suivantes :

### La "transparence Gaec" :

Le rôle des GAEC, spécificité française, a été reconnu au niveau européen. La transparence permet pour les exploitations en GAEC de multiplier les effets de certains outils par le nombre de parts-PAC (surdotation des premiers hecres, ou certaines aides couplées).

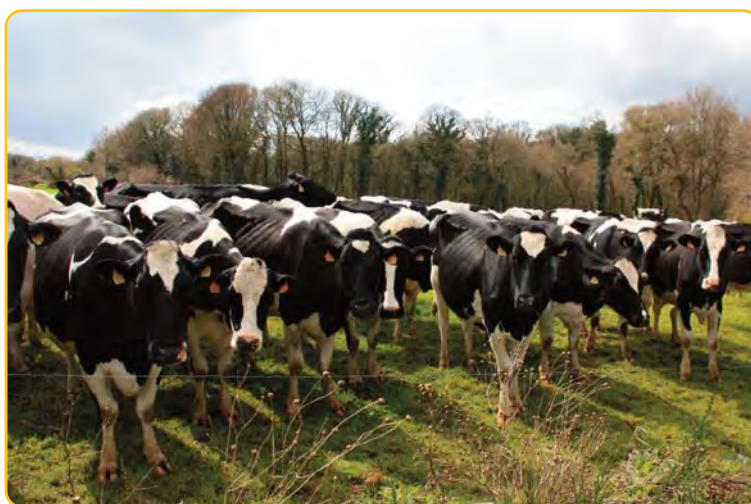
### Deuxième pilier

Sur les aides du deuxième pilier, la PHAE est supprimée et l'ICHN est renforcé. Nos régions ne sont pas concernées par l'ICHN n'ayant pas de zones défavorisées simples.

Les dispositifs sur les aides bio, et les futures MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) n'étaient pas encore connues au moment des simulations. Les MAEC Systèmes herbagers ou Polyculture-Elevage pourront concerner des systèmes de la région. Les conditions d'éligibilité seront sûrement contraignantes, chaque éleveur devra peser le pour et le contre par rapport à la situation de son exploitation.

	Montant 2015	Conditions
Vache laitière	37 €/VL	Plafonné à 40 VL/exploitation
Vache allaitante	193 €/VA	Pour les VA comprises entre 10 et 40 • Respect d'un taux de productivité minimal = 0,8 veaux / VA / 15 mois. • Maintien du veau sur l'exploitation = minimum 90 jours.
	81 €/VA	Pour les VA au-delà de 40
JB et engraissement	11 €/tête	Seuil minimal à 20 ?
Luzerne déshydratée	86 €/ha	
Cultures fourragères protéiques	122 €/ha	
Protéagineux	155 €/ha	

(\*date 14/02/2014)



### > Impacts de la réforme sur les systèmes nord-picards

Les exploitations (cas-types) qui ont servi aux simulations ont les caractéristiques suivantes :

	Lait spécialisé	Lait + viande	Polyculteur bio	Culture + lait familial	Culture + lait + taurillon	Culture + lait associatif
SAU	50	140	80	70	100	210
UGB	64	213	83	34	88	141
Lait livré	303 000	630 000	300 000	173 000	363 600	707 000
Nombre VL	42	90	54	22	48	94
DPU 2013/ha SAU	399	340	282	376	408	393
Nombre part PAC	1	2	1	1	1	2
Surface PHAE	0	0	0	0	0	0
Surface en herbe	26	96	53	10	21	36
VA primées	0	30	0	0	0	0

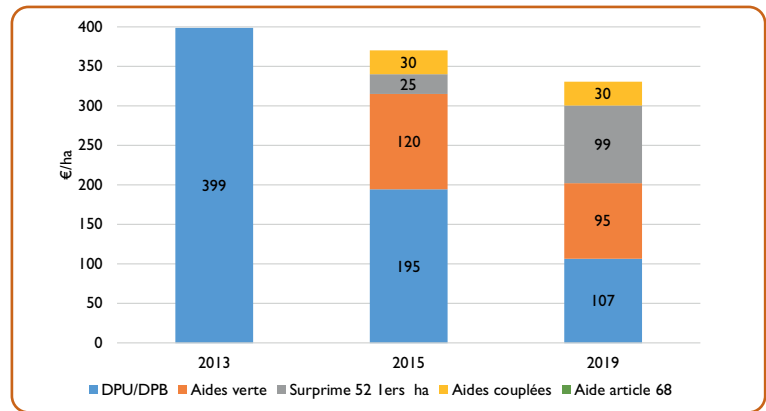
Aucun système n'était concerné par la PHAE

**Lait spécialisé**

De 2013 à 2015, l'aide par hectare diminue de 29 € pour le système Lait spécialisé. A l'échéance 2019 la baisse est de 68 €/ha.

Avec 50 ha de SAU, ce système bénéficie pleinement de la surprime des 52 premiers hectares ce qui impacte fortement ses aides 2019 (99 €/ha). Par contre son niveau de départ de DPU élevé (production laitière importante/ha) le pénalise. Ce système restera fortement dépendant de la conjoncture et de l'optimisation laitière.

**> Lait spécialisé**

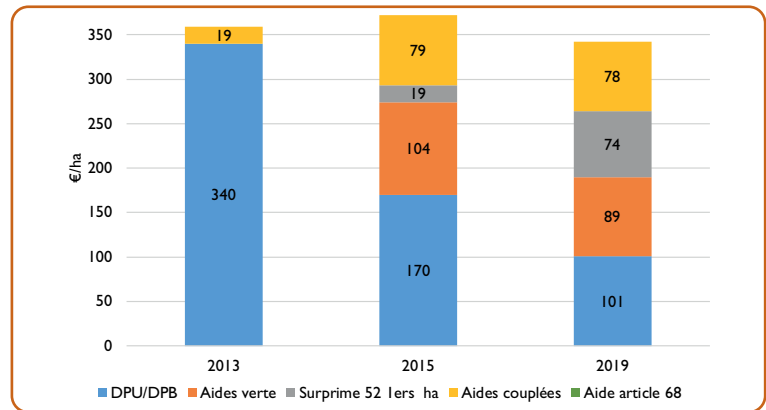


**Lait + viande**

De 2013 à 2015, l'aide par hectare augmente de 13 € pour le système Lait + viande du fait d'un DPU de départ moyen. A l'échéance 2019 la baisse est de 17 €/ha.

Ce système lait + viande bénéficie du maintien de l'aide couplée sur le troupeau allaitant et voit le montant renforcé du fait d'un couplage sur la totalité des vaches présentes (alors que seule la moitié était primée au départ). Il bénéficie également de l'effet de la transparence GAEC (2 parts PAC) qui s'applique à la fois sur la surdotation et sur le couplage. Les 16 ha de luzerne lui permettent en outre d'accéder aux aides "2 % protéines" (aides couplées).

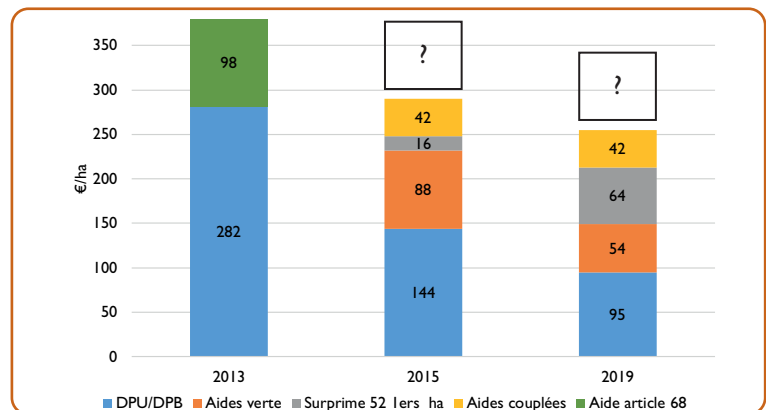
**> Lait + viande**



**> Polyculteur bio**

**Polyculteur bio**

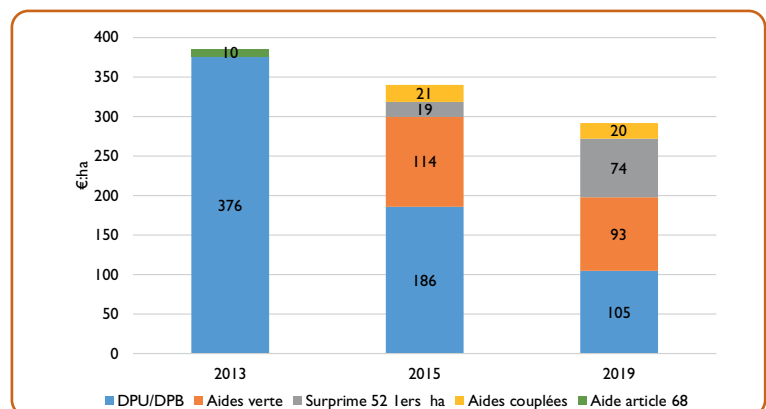
Pour le système Bio polyculteur, avant prise en compte de l'article 68, les aides par hectare sont stables entre 2013 et 2015. Elles diminuent de 35 € à l'échéance 2019. Ce résultat s'explique par un DPU initial plus faible que dans les autres systèmes. Par contre une inconnue subsiste sur le montant des aides bio intégrées dans le deuxième pilier.



**> Culture + lait familial**

**Culture + lait familial**

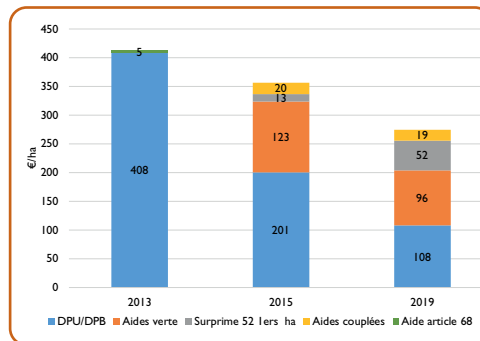
De 2013 à 2015, l'aide par hectare diminue de 36 € pour le système Culture + lait familial. A l'échéance 2019 la baisse est de 84 €/ha. Ce système est peu concerné par les aides couplées mise à part l'aide vaches laitières, peu conséquente.



### Culture + lait + taurillon

De 2013 à 2015, l'aide par hectare diminue de 56 € pour le système Culture + lait + taurillons. A l'échéance 2019 la baisse est de 138 €/ha. Le niveau de DPU initial très élevé explique la baisse conséquente. Ce système bénéficie pas des aides couplées à l'engraissement ce qui ne représente environ 2 €/ha (11 € x 20 taurillons).

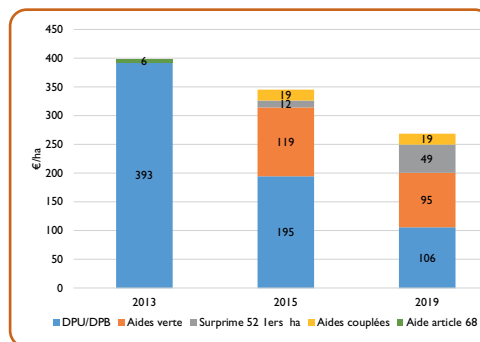
### > Culture + lait + taurillon



### Culture + lait associatif

De 2013 à 2015, l'aide par hectare diminue de 54 € pour le système Culture + lait associatif. A l'échéance 2019 la baisse est de 130 €/ha. Un niveau de DPU de départ important explique cette baisse. La surprime des 104 premiers hectares (du fait de la transparence GAEC et des deux parts-PAC), soit la moitié de la SAU totale, impacte davantage les aides de ce système à l'échéance 2019.

### > Culture + lait associatif



### Pour en savoir plus

#### Réseau d'élevage Bovin Lait de Nord-Picardie

Coordination et méthodologie

**Simon FOURDIN**  
Service Approches Sociales et Travail en Elevage (ASTRE),  
Institut de l'Elevage  
Tél. 03 22 33 64 72  
simon.fourdin@idele.fr

**Annabelle Guilbert-Feuvrier**  
Chambre d'agriculture de la Somme  
Tél. 03 22 93 51 24  
a.feuvrier@somme.chambagri.fr

**Sébastien JULIAC**  
Chambre d'Agriculture de l'Aisne  
Tél. 03 23 22 50 62  
sebastien.juliac@ma02.org

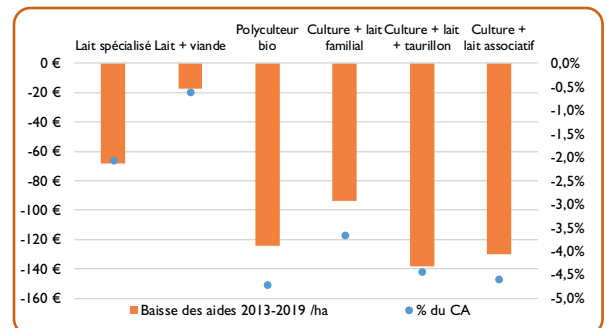
**Christelle RECOPE**  
Chambre d'Agriculture de l'Oise  
Tél. 03 44 11 45 12  
christelle.recope@agri60.fr

**Jean-Marie LEBRUN**  
Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais  
Tél. 03 21 60 57 70  
jean-marie.lebrun@agriculture-npdc.fr

## CONCLUSION

Les systèmes de la région, partant d'une moyenne régionale de DPU élevée par rapport à la moyenne nationale, seront particulièrement impactés par la réforme. Au final, l'effet de la conjoncture (augmentation du prix des intrants, mauvaise année fourragère...) et des optimisations individuelles peut avoir des effets encore plus significatifs sur le résultat. Ce travail sur les cas-types donne une première vision, qui doit être précisé au niveau de chaque exploitation selon ses conditions particulières et des évolutions de la réforme sur les différentes compensations.

### > Evolution des aides 2013-2019 par système



### Note au lecteur

Les principales règles de la réforme sont connues à date de publication de cette plaquette, notamment sur le premier pilier. Néanmoins un certain nombre d'arbitrages auront lieu tout au long de l'année 2014 sur les différents outils mis en place dans la réforme et les discussions sont toujours en cours sur un certain nombre de points comme la transparence GAEC, les règles d'éligibilité des conditions d'obtention des primes couplées (comme par exemple les primes sur les VA et sur les cultures fourragères primables).

Sur le second pilier, les éléments sont moins bien définis pour le moment. Les modalités d'application des MAEC (Mesures Agro-environnementales et Climatiques) et des aides bio, qui peuvent représenter une part non négligeable du niveau global d'aides d'une exploitation devront donc être regardées attentivement.

### LES RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Les Réseaux d'Elevage sont un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs des Chambres d'Agriculture et de l'Institut de l'Elevage.

### LES PARTENAIRES FINANCIERS

Ce document a reçu l'appui financier du Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural géré par le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (CasDAR), de France AgriMer, du GIE Lait-Viande Nord-Picardie, du Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais et du Conseil Régional de Picardie.



Mars 2014